

Grenoble se dote d'un nouveau règlement des terrasses

Le nouveau Règlement des occupations commerciales sur le domaine public des activités sédentaires entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2023. Il fait suite à plusieurs mois d'information et de consultation auprès des partenaires locaux : l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère, l'association des commerçant-es LabelVille et les unions de quartiers. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la récupération du pouvoir de police de circulation et de stationnement par la Ville de Grenoble en 2021.

Les principales évolutions de ce règlement porteront sur :

- **Des horaires uniques pour l'ensemble des terrasses** : l'installation et l'exploitation de l'ensemble des terrasses sur la commune de Grenoble sont autorisées dès l'ouverture de l'établissement, elles doivent être retirées du domaine public à chaque fermeture et rangée dans l'établissement. Dans tous les cas, les établissements bénéficiaires d'une autorisation doivent avoir plié le mobilier de terrasse :
 - ◇ Dimanche, lundi, mardi et les jours fériés : au plus tard à 00h00.
 - ◇ Mercredi, jeudi, vendredi, samedi, les veilles de jours fériés ainsi que le jour de la fête de la musique et celui de la fête nationale (14 juillet) : au plus tard à 1h00 du matin.
- **L'uniformisation de la durée des autorisations** : les autorisations pour l'installation des terrasses sont délivrées pour une durée d'un an et celles pour les étalages et les attributs commerciaux sont délivrées pour une durée de cinq ans.
- **L'affichage du plan des terrasses** afin d'améliorer la lisibilité des autorisations accordées par la Ville.
- **La création d'une commission disciplinaire**, qui pourra se réunir en cas d'infractions répétées d'un établissement. Les sanctions pourront aller jusqu'à la suspension de l'autorisation.
- **L'obligation de mise à disposition de cendriers pour la clientèle sur chaque terrasse**. Cette mesure s'inscrit dans un cadre plus général pour rappeler aux gérant-es d'établissement le nécessaire bon entretien de l'espace public qu'ils sont autorisés à exploiter.



© Auriane Poillet, Ville de Grenoble

L'objectif principal du règlement est de préserver l'équilibre entre les différents usages de l'espace public, en particuliers le passage réservé aux piétons, et concilier la vitalité de proximité avec la tranquillité publique. Aussi, ce nouveau règlement permet d'intégrer les nécessaires occupations commerciales (terrasses, étalages et attributs commerciaux) à la volonté municipale d'améliorer le cadre urbain, notamment par des dispositifs de végétalisation.

La Ville a envoyé à l'ensemble des commerçant-es, bénéficiant déjà d'une autorisation de terrasse, d'étalage ou d'attributs commerciaux (chevalet, paravent, jardinière...), un courrier d'information leur expliquant le changement de réglementation ainsi que la procédure pour déposer leur demande de renouvellement d'autorisation. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2023 pour que les commerçant-es puissent recevoir leur autorisation avant le 1^{er} décembre 2023.

Les commerçant-es demandant un renouvellement de leur autorisation peuvent s'adresser au service Occupations Commerciales pour déposer leur dossier ainsi que pour avoir des informations liées à la nouvelle réglementation : contact par mail commerce@grenoble.fr, par téléphone 04.76.76.37.75 ou sur place au 82 rue des Alliés à Grenoble.